

Conseil Municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2024

Présents : MMES et MM., VIRATELLE, ANTOINE, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS.

Excusés : MME PEGOURIE donne procuration à M. GINESTET
M. BARDON-BILLET, donne procuration à M. GRASTEK

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANTOINE

Ordre du jour :

- 1 - Approbations des comptes de gestion 2023 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT et du Lotissement de l'Hermies
- 2 - Approbations des comptes administratifs 2023 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT et du Lotissement de l'Hermies
- 3 - Affectation des résultats 2023
- 4 - Vote des tarifs communaux 2024
- 5 - Vote des subventions 2024 aux associations
- 6 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association LoCollective
- 7 - Vote des taxes communales 2024
- 8 - Vote du budget primitif 2024 de la commune
- 9 - Vote des budgets primitifs 2024 :
 - du service eau
 - du service assainissement
 - du lotissement de l'Hermies
- 10 - Participation financière des budgets eau et assainissement au budget communal
- 11 - Cèdre du Liban de la maternelle : proposition de recours à la technique de l'haubanage
- 12 - Espace Françoise Sagan et Salle des Associations : proposition d'une Gestion Technique du Chauffage (GTC)
- 13 - Questions diverses

.....

1 - Approbations des comptes de gestion 2023 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT et du Lotissement de l'Hermies :

A – Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont en concordance avec le compte administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion de la commune de Cajarc dressé par Mme Armelle CAU, Comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Approbation des comptes de gestion 2023 du service EAU :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont en concordance avec le compte administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du Service EAU de la commune de Cajarc dressé par Mme Armelle CAU, Comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation des comptes de gestion 2023 du service ASSAINISSEMENT :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont en concordance avec le compte administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du Service ASSAINISSEMENT de la commune de Cajarc dressé par Mme Armelle CAU, Comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

D - Approbation des comptes de gestion 2023 du Lotissement de L'Hermies :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont en concordance avec le compte administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du LOTISSEMENT DE L'HERMIES dressé par Mme Armelle CAU, Comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 - Approbations des comptes administratifs 2023 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT et du Lotissement de L'Hermies :

A – Approbation des comptes administratifs 2023 de la commune :

Sous la présidence de M. GINESTET Jean-Pierre, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2023, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement :

-dépenses réalisées :	1 145 259.62 €
-recettes réalisées :	<u>1 307 222.69 €</u>
	Résultat de l'exercice + 161 963.07 €
	Excédents antérieurs <u>+ 234 674.31 €</u>
Soit un résultat 2023 :	+ 396 637.38 €

b) Investissement

- dépenses réalisées :	690 788.76 €
- recettes réalisées :	<u>847 302.72 €</u>
Résultat de l'exercice	156 513.96 €
Déficit antérieur	<u>- 893 036.32 €</u>
Soit un solde d'exécution d'investissement de :	- 736 522.36 €
- Restes à réaliser sur programmes 2023 :	
- dépenses :	310 845.00 €
- recettes :	1 000 484.00 €

Hors de la présence de M. Viratelle Jacques, Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Approbation des comptes administratifs 2023 du service Eau :

Sous la présidence de M. GINESTET Jean-Pierre, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Eau de la commune de CAJARC pour l'année 2023, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	120 711.93 €
	Recettes réalisées :	<u>228 406.37€</u>
	Résultat exercice	+ 107 694.44 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 421 232.77 €</u>
	Final 2023 :	528 927.21 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	13 691.14 €
	Recettes réalisées :	<u>74 017.00 €</u>
	Résultat exercice :	60 325.86 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 70 996.80 €</u>
	Final 2023	+ 131 322.66 €

- Restes à réaliser sur programmes 2023 : Dépenses : 10 000.00 €

Hors de la présence de M. Viratelle Jacques, Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2023 du Service Eau de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Approbation des comptes administratifs 2023 du service de l'ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de M. GINESTET Jean-Pierre, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Assainissement de la commune de CAJARC pour l'année 2023, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	133 733.65 €
	Recettes réalisées :	<u>140 332.06 €</u>
	Résultat exercice	+ 6 598.41 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 179 891.32 €</u>
	Final 2023 :	186 489.73 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	30 461.42 €
	Recettes réalisées :	<u>81 018.31 €</u>
	Résultat exercice :	50 556.89 €
	Excédents antérieurs :	+ <u>90 385.72 €</u>
	Final 2023	+ 140 942.61 €

- Restes à réaliser sur programmes 2023 : Dépenses : 10 000.00 €

Hors de la présence de M. Viratelle Jacques, Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2023 du Service Assainissement de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

D - Approbation des comptes administratifs 2023 du Lotissement de l'Hermies :

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GINESTET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2020, tel que constaté ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	<u>0.00 €</u>
	Résultat exercice	0.00 €
	Excédents antérieurs :	<u>134 510.59 €</u>
	Final 2023 :	+ 134 510.59 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	<u>0.00 €</u>
	Résultat exercice	0.00 €
	Déficits antérieurs :	- <u>149 005.68 €</u>
	Soit un Déficit de clôture de :	- 149 005.68 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2023 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Affectation des résultats 2023 :

A - Affectation des résultats 2023 de la commune :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	+ 161 963.07 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	+ 234 674.31 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 396 637.38 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement		-	736 522.36 €
- des restes à réaliser au 31/12/2023 de :			
- restes à réaliser :	En dépenses :	pour un montant de	310 845.00 €
	En recettes :	pour un montant de	1 000 484.00 €
		Soit un solde des restes à réaliser de	689 639.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 46 883.36 €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2024 :
 - Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 46 883.36 €
 - A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 349 754.02 €
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Affectation des résultats 2023 du service de l'EAU :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du service EAU qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de 528 927.91 € :

A – Résultat de l'exercice :			
Excédent :			+ 107 694.44 €
B – Résultats antérieurs reportés :			
Ligne 002 du compte administratif			+ 421 232.77 €
C – Résultats à affecter :			
= A + B (hors restes à réaliser)			+ 528 927.91 €
Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :			
- un solde d'exécution d'investissement :			131 322.66 €
- des restes à réaliser au 31/12/2023 de :			
- restes à réaliser :	En dépenses :	pour un montant de	10 000.00 €
	En recettes :	pour un montant de	0.00 €
		Soit un solde des restes à réaliser de	10 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc **NUL**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2024 :

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 528 927.21 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Affectation des résultats 2023 du service de l'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du service assainissement qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement de **186 489.73€**

A – Résultat de l'exercice :

Excédent : + 6 598.41 €

B – Résultats antérieurs reportés :

Ligne 002 du compte administratif + 179 891.32 €

C – Résultats à affecter :

= A + B (hors restes à réaliser) **+ 186 489.73 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement : + 140 942.61€

- des restes à réaliser au 31/12/2023 de :

- restes à réaliser :	En dépenses : pour un montant de	10 000.00 €
	En recettes : pour un montant de	0.00 €
	Soit un solde des restes à réaliser de	10 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc **nul**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2024 :

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0 €**

A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **186 489.73 €**

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Vote des tarifs communaux 2024 :

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de réviser les tarifs communaux pour l'année 2024 et de les fixer comme ci-après, à compter du 1^{er}/05/2024 ;

TARIFS	2023		2024	
CANTINE SCOLAIRE				
Prix du repas au 1er janvier	ECM: 3,73 ECP: 4,40		ECM : 4.05- ECP: 4.80	
CONCESSIONS CIMETIERE				
6,72 m ² : Commune	300 €		360 €	
CCAS	180 €		220 €	
3,36 m ² : Commune	200 €		240 €	
CCAS	135 €		160 €	
Colombarium : Commune trentenaire	420 €		500 €	
CCAS	250 €		300 €	
UTILISATION REGULIERES DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS CAJARCOISES : PARTICIPATION FINANCIERE DU 01/09/2024 AU 31/08/2025				
Salle des associations	150 €		150 €	
Pyramide	300 €		300 €	
Salle du stade	150 €		150 €	
Dojo	300 €		300 €	
Maison des services	150 €		150 €	
Gymnase (utilisation moins de 10 h/semaine)	200 €		200 €	
Gymnase (utilisation 10 h et + /semaine)	400 €		400 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Terrasses fermées	25€ / m2		29 €	
Terrasses ouvertes annuelles / station service	9€ / m2		10,50 €	
Terrasses ouvertes saisonnières	10€ / m2		11,50 €	
ODP inférieure à 15 m2 : Forfait	155 €		180 €	
ODP temporaire pour commerces locaux	1,7€/j ; max 15 j		2 €	
Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour	200 €		230 €	
DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES				AU 01/01/2025
Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1,7 €		1,70 €	2 €
Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par litre de recettes : tarif au mètre linéaire				
MARCHES				
Abonnement marchés semestriel	24,0 €		24 €	27 €
Abonnement marchés annuel - 1ère demande en 2024	43,0 €		43 €	50 €
Abonnement marchés annuel - Renouvellement			32,25 €	50 €
FOIRES				
Abonnement foires semestriel	11,0 €		11 €	13 €
Abonnement foires annuel - 1ère demande en 2024	20,0 €		20 €	23 €
Abonnement foires annuel - Renouvellement			15 €	23 €
FOIRES ET MARCHES				
Abonnement foires et marchés annuel - 1ère demande en 2024	58,0 €		58 €	67 €
Abonnement foires et marchés annuel - Renouvellement			43,50 €	67 €
BATEAUX				
Taxe d'amarrage	300 €		300 €	
Taxe d'amarrage pour activité commerciale	340 €		340 €	
TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions)				
Forfait	200 €		300 €	
TARIF 2024 RESERVATION COMPLEXE SALLE DES FETES GYMNASE PAR EVENEMENT				
	Agora seule cuisine exclue	Salle des Fêtes + Agora	Supplément pour Cuisine	Supplément pour gymnase
Associations cajarcoises	80 €	200 €	100 €	150 €
Privés cajarcois	150 €	350 €	150 €	150 €
Loueur hors commune	250 €	500 €	150 €	150 €
Chauffage en période d'ouverture du réseau de chaleur	40 €	80 €	xx	80 €
Caution pour dégradation des locaux et équipements*	500 €			
Caution pour nettoyage des lieux*	200 €			

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

5 - Vote des subventions 2024 aux associations :

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la répartition ci-dessous ;

Nom de l'association	2023	2024
AAPPMA (pêche)	200	2+N2-N2400
ADIL	60	50
Africajarc	4400	5000
Alliance cajarcoise / banda	350	350
Amicale donneurs de sang	300	300
Amicale sapeurs pompiers	1300	1300
APE écoles classe transplantée(34 & 17)	3406	3618
APF (paralysés de France)	50	50
Argilot/potiers	0	0
Cajarc cité du goût Site remarquable du Goût	300	300
Cajarc danse	0	
Club 3 A	0	
Club Photo Clin d'œil	60	
Collège : aides aux voyages	0 €	0 €
Comité des fêtes	0	0
Coop Ecole élémentaire	600	400
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	200	200
FNACA (Afrique du Nord)	100	100
Foyers ruraux / Ciné Lot	400	400
La BD prend l'air	1620	1800
Les Cheminots et amis du rail	0	0
Les Gariottes - portage de repas	0	0
Louis Bourréous	350	350
Office national des anciens combattants	50	50
Patrimoine - environnement & Pierre Sèche	0	100
Prévention routière	30	30
Détente & loisirs (Belote)	150	100
Rencontre musicales de Figeac (D Pons)	100	100
Safraniers du Quercy	500	500
Secours catholique		200
Tourisme et culture	440	440
Les nuits cajarcoise Nicolas Abella	0	
3D M d'amis stérilisation félines	0	
Les 3 jours du Bordu	0	1500
Association AFFIRMEE	100	100
Jardins partagés (fêtes des jardins)	350	200
Ecole de musique	0	0
Orchestre au collège	2500	2500
CAC 46	4000	4000
Restau du cœur	400	400
Physic 46	0	0
Judo	0	0
Rock'N Lot	400	0
Tennis (clé)	500	0
Musée de la Résistance et déportation	0	200
Anciens combattants et victimes de guerre	0	100
	22 716 €	24 738 €

La Locollective	2023	2024
Espace accueil petite enfance & ALSH	31 525	33 759
Périscolaire	35 526	36 525
	67 051 €	70 284 €

GRAND TOTAL **89 767 €** **95 022 €**

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association LoCollective :

A - Convention de subventionnement avec l'association La LoCollective relative à la gestion et à l'animation du centre de loisirs extrascolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association la LoCollective, relative à la gestion et l'animation de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-trois mille sept cent cinquante-neuf euros (33 759.00€) à l'association la LoCollective,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association. Il en propose donc le projet qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre de la gestion et l'animation du centre de loisirs pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Convention de subventionnement avec l'association la LoCollective relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil municipal a signé une convention de partenariat avec l'association la LoCollective, relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-six mille cinq cent vingt-cinq euros (36 525.00€) à l'association la LoCollective.

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association.

M. le Maire présente le projet de convention de subventionnement entre la commune de Cajarc et l'association qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

7 - Vote des taxes communales 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 126.67 %
- taxe d'Habitation (sur Résidences Second.) TH RS : 7.99 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI (pour Cajarc, la hausse décidée en 2023 aboutit à un taux plafonné pour 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et **de les porter à :**

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	31.16 % (+1 %)
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	126.67 %
Taxe d'Habitation (sur Résidences Second.) TH RS :	7.99 %

- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

8 - Vote du budget primitif 2024 de la commune :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2024. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2023, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 349 754.02 € et en ligne 001 (solde d'exécution négatif reporté) la somme de - 736 522.36 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	1 681 000.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	1 464 368.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Vote des budgets primitifs 2024 :

B – Vote du budget primitif du service eau :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2024. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2023, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 528 927.21 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 131 322.66 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes : 728 928.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes : 550 000.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2024 du service Eau de Cajarc tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Vote du budget primitif du service assainissement :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2024 du service Assainissement. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2023, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 186 489.73 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 140 942.61€. Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes : 321 990.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes : 450 000.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2024 du service Assainissement de Cajarc tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

D – Vote du budget primitif du lotissement de l'Hermies :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2024 du lotissement l'Hermies. Il indique que, conformément aux résultats de 2023, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 134 659.15 € et en ligne 001 (solde d'exécution négatif reporté) la somme de – 149 005.68 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Fonctionnement : 309 891.64 €

Investissement : 296 837.85 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2024 du budget Lotissement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 - Participation financière des budgets eau et assainissement au budget communal :

A - Participation financière du budget du service de l'eau au budget communal :

Vu le budget primitif 2024, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Eau est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de ce service.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Eau verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le service eau versera une participation de dix-sept mille euros (17 000.00 €) pour l'année 2024 selon l'état de répartition ci-annexé.
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service eau.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Participation financière du budget assainissement au budget communal :

Vu le budget primitif 2024, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le service assainissement versera une participation de trente-neuf mille euros (39 000€) pour l'année 2024 selon l'état de répartition ci-annexé,

- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

11 - Cèdre du Liban de la maternelle : proposition de recours à la technique de l'haubanage :

Le jardin de l'école maternelle est occupé par 4 conifères de grandes dimensions (1 Tsuga, 1 cèdre de l'Atlas et 2 cèdres du Liban).

Répondant à l'interpellation d'un riverain qui avait fait constater par huissier les nuisances occasionnées par le cèdre du Liban et les risques encourus par une possible chute de cet arbre ou de quelques branches sur sa propriété ou sur le bâtiment de l'école, M. le Maire avait interrogé les compagnies d'assurances afin de connaître notre niveau de garantie pour ces types de dommages. Les réponses très réservées de ces organismes avaient incité M. le Maire à la plus grande prudence, sa responsabilité ainsi que celle de la commune étant engagées. Par décision en date du 18/09/2023, le Conseil Municipal s'était donc résolu à opter pour son abattage ; la possibilité de réaliser une coupe sévère dont le résultat aurait abouti à un arbre tronqué et certainement déséquilibré, n'étant pas une solution favorable.

Pour la mise en œuvre de la décision d'abattage de l'arbre, différents professionnels arboristes élagueurs ont été rencontrés. L'entreprise KCB – Elagage Figeacois est venu constater l'état de ces arbres. Il a été en capacité d'apporter une solution différente à l'abattage du cèdre qui consisterait à « haubaner » cet arbre.

L'haubanage est une technique servant à consolider un arbre fragilisé au niveau du tronc ou de ses branches (arbre penché, risque de chutes des branches, risque de chute de l'arbre à cause de vents violents, etc.). Ce procédé permet de conserver l'intégrité de l'arbre et d'éviter l'utilisation de techniques plus violentes comme l'élagage ou l'abattage. Il consiste à placer des haubans autour du tronc de l'arbre penché ou bien entre les branches (sur un ou plusieurs niveaux). Il permet ainsi de garder l'aspect naturel de l'arbre tout en le maintenant. La pose d'un hauban passe par une méthode précise allant du diagnostic, à l'emplacement des haubans et au choix des matériaux. Cette intervention n'est pas définitive, elle devra être contrôlée et renouvelée tous les 3 ans environ.

M. le Maire précise que l'entreprise a aussi constaté que les trois autres conifères ne sont pas totalement sains et sans risques ; ils nécessitent donc une taille sanitaire.

Il souligne que l'intervention sur ces 4 arbres présenterait plusieurs avantages :

- Préserver ces arbres centenaires ;
- Réduire le risque de chute de branches et assurer la sécurité des personnes et des biens ; dans ces conditions, nos compagnies d'assurance seront en capacité de nous garantir ;
- Maintenir un ombrage favorable à l'école durant les périodes de chaleur.

M. le Maire présente les devis établis par l'entreprise KCB –Elagage Figeacois :

- Taille d'entretien et travaux d'haubanage du cèdre du Liban, incluant l'étude pour l'haubanage et la mise en sécurité du houppier : 7 788.00 € TTC
- Taille sanitaire et taille raisonnée des 3 autres conifères : 1 680.00 € TTC

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention (R. Péligny) :

- **Approuve** la solution présentée par M. le Maire qui consiste à faire haubaner le cèdre du Liban et tailler les trois autres conifères dans l'objectif de conserver ces arbres remarquables en évitant les risques d'accidents sur les personnes et les biens.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à passer commande auprès de l'entreprise KCB –Elagage Figeacois selon les conditions énoncées ci-dessus pour son intervention dans les meilleurs délais.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

12 - Espace Françoise Sagan et Salle des Associations : proposition d'une Gestion Technique du Chauffage (GTC) :

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation thermique de l'espace Françoise Sagan permettent maintenant d'installer un pilotage à distance du système de chauffage. Ce dispositif a pour avantage d'offrir un contrôle précis et à distance de l'installation, d'automatiser des actions telles que mise en route ou arrêt du chauffage, d'empêcher les manipulations intempestives. Il permet de répondre à des demandes de régulation spécifiques (dates, horaires, températures...).

Son fonctionnement nécessite une connexion à internet par l'installation d'une « box » sur le site.

M. le Maire présente le devis établi par la société ART3G à Lamothe Fénelon – 46350 qui s'élève à 6 924.02 € TTC qui inclut le pilotage du système de chauffage de l'ensemble de l'espace Françoise Sagan ainsi que de la salle des associations située à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nécessité de doter l'espace Françoise Sagan de ce dispositif qui sera source d'économie et de meilleure organisation ;
- **Autorise** M. le Maire à passer commande auprès de la société ART3G aux conditions énoncées ci-dessus et à engager toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette décision.

13 - Questions diverses :

A - Visite de Territoire d'Energie du Lot pour projet de mise en place d'ombrières photovoltaïques :

J. Pierre Ginestet a présenté différents emplacements de la commune susceptibles de recevoir des ombrières photovoltaïques. T.E.46 accompagne les collectivités dans le développement des énergies renouvelables et notamment du solaire photovoltaïque. Il aide les collectivités sur l'identification de **toitures publiques** et de **parkings** pour l'installation de **centrales en toitures** ou **sur ombrières** (études de projets et accompagnement à la réalisation). T.E.46 nous fera un retour prochainement sur les différentes possibilités.

B - « Zones d'accélération des énergies renouvelables » (zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables) :

Les communes doivent définir des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables : Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc. Afin d'avancer sur ce dossier, il est proposé aux élus de travailler sur le sujet tous les prochains vendredis matins.

C - AVAP – SPR de Cajarc :

J.P. Ginestet annonce que la mise en application du Site Patrimonial Remarquable de Cajarc est imminente.

D - Hommage « le coup de Cajarc » :

M. le Maire rappelle le programme de la manifestation de la journée du 06 avril prochain :

15h – Espace Françoise Sagan : conférence explicative retraçant « Le coup de Cajarc du 10 avril 1944».

Organisateurs : Pays d'Art et d'Histoire du Grand Figeac -l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre - l'Association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

17h30 – Place de l'Eglise : dévoilement d'une plaque commémorative à la mairie, sous la présidence de Madame la Préfète du Lot et en présence de la fille de Jean-Jacques CHAPOU.

Organisateur : Mairie de Cajarc

.....